

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
Mme Chantal MOCZADLO  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER  
Mme Rosine CARILLO  
TRAMIER  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
Mme Sandrine SAEZ  
Mme Geneviève SIAUD  
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

**2023 DGS 206**

**PORTABILITE D'UN CDI – POSTE DE DIRECTEUR  
GENERAL DES SERVICES**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 relatif à la création des emplois au sein de la collectivité et L 332-8 2° qui autorise le recrutement d'un contractuel lorsque la nature des fonctions le justifient.

Vu la loi 2019-828 du 6/08/2019 dite de transformation de la fonction publique modifiant l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension de la portabilité du CDI

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-12 qui précise que lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat à durée indéterminée à une collectivité pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Vu la délibération 2023 DGS 155 relative à la modification du tableau des créations d'un emploi permanent d'attaché territorial afin d'occuper les fonctions de directeur général des services et la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant que le poste de directeur général des services relève de la catégorie A

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel déjà porteur d'un CDI sur un poste de catégorie A et relevant de la même catégorie que le poste de directeur général des services.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal est appelé à valider la portabilité d'un CDI de catégorie A sur un emploi permanent d'attaché territorial de même catégorie afin d'occuper le poste de directeur général des services.

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

**\* d'autoriser la portabilité d'un contrat à durée indéterminée sur un emploi permanent d'attaché territorial , pour occuper les fonctions de directeur général des services, de catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 390 et l'indice maximum 673, à raison de 35 heures hebdomadaires avec les primes et indemnités correspondantes au cadre d'emploi ;**

**\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance :  
Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0